

Calendrier du fiduciaire ordinaire

En mars de chaque année

En qualité de fiduciaire ordinaire, vous recevez de votre institution un avis vous rappelant de faire mettre à jour vos coordonnées et les renseignements sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie.

L'avis indique comment procéder.

1

2

En avril de chaque année

Si des changements sont survenus, il vous faut en aviser l'institution concernée.

- Vos coordonnées ont-elles changé ?
- Les renseignements sur vos bénéficiaires ont-ils changé ?
- Le droit des bénéficiaires sur les dépôts a-t-il changé ?

3

De mai à février

Pour calculer les dépôts à rembourser, la SADC se servira des derniers renseignements que vous aurez communiqués à votre institution.

Voici ce qu'il faut faire pour que vos dépôts en fiducie assurables demeurent protégés comme il se doit :

- communiquer vos coordonnées à l'institution concernée si elles changent
- communiquer les renseignements sur les bénéficiaires (noms, adresses et droits sur les dépôts) s'ils changent

Des rappels sont envoyés annuellement.

Les fiduciaires ordinaires sont tenus de communiquer des renseignements à jour à leur institution financière.